3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19307408



Déposé 14-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720753253

Dénomination : (en entier) : Les Viandes Fermières François Remacle

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Goronne 164 Siège: (adresse complète) 6690 Vielsalm

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Vincent STASSER, en date du quatorze février deux mil dix-neuf, en cours d'enregistrement.

Il résulte que:

- Monsieur REMACLE François Jérémy Jean Marie, né à Stavelot le vingt-six août mille neuf cent quatre-vingt-cinq, célibataire, domicilié à 6690 Vielsalm, Goronne, 164, , .

a constitué une société comme suit:

Article 1 - Forme

Société privée à responsabilité limitée.

Article 2 - Dénomination

« Les Viandes Fermières François Remacle »

Article 3 - Siège social

Le siège social est établi à 6690 Vielsalm, Goronne 164.

Article 4 - Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, de :

Boucherie, charcuterie, traiteur et livraison de viandes,

SECTIONS

Agriculture, sylviculture et pêche

Transports et entreposage

Hébergement et restauration

Information et communication

Activités de services administratifs et de soutien

Autres activités de services

DIVISIONS

Culture et production animale, chasse et services annexes

Sylviculture et exploitation forestière

Pêche et aquaculture

Industries alimentaires

Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles

Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles

Entreposage et services auxiliaires des transports

Hébergement

Restauration

Édition

Activités de location et location-bail

Activités liées à l'emploi

Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager

Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises

Action sociale sans hébergement

Autres services personnels

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre

Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

GROUPES

Cultures non permanentes

Cultures permanentes

Reproduction de plantes

Production animale

Culture et élevage associés

Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes

Chasse, piégeage et services annexes

Sylviculture et autres activités forestières

Exploitation forestière

Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

Services de soutien à l'exploitation forestière

Pêche

Aquaculture

Transformation et conservation de la viande; préparation de produits à base de Viande

Transformation et conservation de fruits et de légumes

Fabrication de produits laitiers

Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants

Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac

Autres commerces de gros spécialisés

Commerce de gros non spécialisé

Commerce de détail en magasin non spécialisé

Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé

Autres commerces de détail en magasin spécialisé

Commerce de détail sur éventaires et marchés

Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés

Entreposage et stockage

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Autres hébergements

Restaurants et services de restauration mobile

Traiteurs et autres services de restauration

Débits de boissons

Activités des marchands de biens immobiliers

Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

Location et location-bail de véhicules automobiles

Location et location-bail de biens personnels et domestiques

Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens

Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises

au droit d'auteur

Services d'aménagement paysager

Autres services personnels

CLASSES

Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules

Culture de plantes à fibres

Autres cultures non permanentes

Culture de la vigne

Culture de fruits à pépins et à noyau

Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques

Autres cultures permanentes

Élevage de vaches laitières

Élevage d'autres bovins et de buffles

Élevage de chevaux et d'autres équidés

Élevage de chameaux et d'autres camélidés

Élevage d'ovins et de caprins

Élevage de porcins

Élevage de volailles

Élevage d'autres animaux

Culture et élevage associés

Mentionner sur la dernière page du Volet B : <u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Activités de soutien aux cultures

Activités de soutien à la production animale

Traitement primaire des récoltes

Traitement des semences

Chasse, piégeage et services annexes

Sylviculture et autres activités forestières

Exploitation forestière

Services de soutien à l'exploitation forestière

Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles,

animaux vivants.

matières premières textiles et produits semi-finis

Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels,

navires et avions

Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac

Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

Intermédiaires du commerce en produits divers

Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Commerce de gros de fleurs et de plantes

Commerce de gros d'animaux vivants

Commerce de gros de fruits et de légumes

Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande

Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles

Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

Autres commerces de détail en magasin non spécialisé

Commerce de détail de fruits et de légumes en magasin spécialisé

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé

Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie en magasin spécialisé

Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé

Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé

Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines, d'engrais,

d'animaux de compagnie et d'aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés

Autres commerces de détail sur éventaires et marchés

Vente à distance

Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés

Entreposage et stockage

Hôtels et hébergement similaire

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Autres hébergements

Restaurants et services de restauration mobile

Services des traiteurs

Autres services de restauration

Débits de boissons

Location et location-bail de machines et d'équipements agricoles

Location et location-bail de machines et d'équipements pour la construction

Services d'aménagement paysager

Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières

textiles et produits semi-finis

Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction

Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie

Intermédiaires du commerce en produits divers

Commerce de gros de céréales et de semences

Commerce de gros d'aliments pour le bétail

Commerce de gros d'huiles et de graisses brutes d'origine végétale ou animale

Commerce de gros d'autres produits agricoles

Commerce de gros d'aliments pour le bétail et de produits agricoles, assortiment général

Commerce de gros de fleurs et de plantes

Commerce de gros de bétail

Commerce de gros d'animaux vivants, sauf bétail

Commerce de gros de cuirs et de peaux

Commerce de gros de pommes de terre de consommation

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Commerce de gros de fruits et de légumes, sauf pommes de terre de consommation

Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande, sauf viande de volaille et de gibier

Commerce de gros de viande de volaille et de gibier

Commerce de gros de produits laitiers et d'oeufs

Commerce de gros d'huiles et de matières grasses comestibles

Commerce de gros de boissons, assortiment général

Commerce de gros de produits à base de pommes de terre

Commerce de gros d'autres produits alimentaires n.c.a.

Commerce de gros non spécialisé de denrées surgelées

Commerce de gros non spécialisé de denrées non-surgelées, boissons et tabac

Commerce de gros non spécialisé

Commerce de détail en magasin non spécialisé de produits surgelés

Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente inférieure à 100m²)

Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente comprise entre 100m² et moins de 400m²)

Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente comprise entre 400m² et moins de 2500m²)

Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente supérieure ou égale à 2500m²)

Commerce de détail de fruits et de légumes en magasin spécialisé

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,

sauf viande de gibier et de volaille

Commerce de détail de viande de gibier et de volaille en magasin spécialisé

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé

Commerce de détail de pain et de pâtisserie en magasin spécialisé (dépôt)

Commerce de détail de produits laitiers et d'oeufs en magasin spécialisé

Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé n.c.a.

Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés

Autres commerces de détail sur éventaires et marchés

Commerce de détail par correspondance ou par Internet

Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés

Transports routiers de fret, sauf services de déménagement

Services auxiliaires des transports terrestres

Autres services auxiliaires des transports

Hôtels et hébergement similaire

Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances

Chambres d'hôtes

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée n.c.a.

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Autres hébergements

Restauration à service complet

Restauration à service restreint

Services des traiteurs

Autres services de restauration

Cafés et bars

Autres débits de boissons

Location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains

Location et exploitation de terrains

Location et location-bail de machines-outils, de matériel et d'outils à main pour le bricolage

Location et location-bail de machines et d'équipements agricoles

Location et location-bail de machines et d'équipements pour la construction

Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels

Services d'aménagement paysager

Services administratifs combinés de bureau

Activités de conditionnement

Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Activités des entreprises de travail adapté

Elle peut acquérir, exploiter et céder tous brevets, licences ou marques en rapport avec son objet social.

La société pourra réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers



Elle pourra faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières en relation quelconque avec son activité sociale prémentionnée ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d' association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source d' approvisionnement ou une possibilité de débouchés. L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions de l'article 559 du Code des Sociétés étendre et modifier l'objet social. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est divisé en cent quatrevingt-six (186) parts, libérées à concurrence des deux/tiers.

Article 10 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Article 11 - Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Article 14 - Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le trente du mois de juin à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute

personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 15 - Représentation

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Article 18 - Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 19 - Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

C. DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent lorsque la société acquerra la personnalité morale.

- 1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mil **dix-neuf**.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le trente du mois de juin deux mil vingt.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

3° Est désigné en qualité de gérant non statutaire :

*Monsieur François REMACLE, précité

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat est exercé gratuitement.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation, depuis le premier janvier deux mil dix-neuf.

4° Le comparant ne désigne pas de commissaire-réviseur.

5° Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mil dix-neuf par le comparant, précité, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale. Déposé en même temps : une expédition de l'acte avec attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :